

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-1570/PR/MTPS portant octroi d'un prêt de la Société hôtelière d'Etat.

n° 83-1570/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
10 novembre 1983

Numéro JO
n° 7 du 31/12/1983

Date du numéro
31 décembre 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 81-076 du 7 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 70-60/SG/CG du 12 janvier 1972 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement de la Caisse des Prestations sociales et du Service médical Interentreprises : Vu l'arrêté n° 83-250/PR/MT du 21 février 1983 constatant la composition du conseil d'administration du Service médical Interentreprises

Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale : Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 1er novembre 1983.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article premier.— Est approuvée la délibération n° 5/ SMI du 21 août 1983 portant l'octroi d'un prêt de deux cent cinquante millions de francs Djibouti — (250.000.000 FD) — à la Société hôtelière d'Etat. Ce prêt est remboursable en dix (10) ans avec un taux d'intérêt de neuf pour cent (9%) — et avec un délai de grâce de un an.

Art. 2

Le directeur et l'agent comptable du Service médical Interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté